

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20230906-11 Du 09 juin 2023 TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS DÉCISION DE NON ASSUJETTISSEMENT</p>
---	---	--

Nombre de membres		Date de la convocation	02.06.2023
Afférents au conseil municipal	15	Date d'affichage	02.06.2023
En exercice	15		
Qui ont pris part à la délibération	11	Pouvoir	3

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (11)

Absents : GALLON M – BRIAND S – PITAVY A – MOUTON J (4)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS DÉCISION DE NON ASSUJETTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 1407bis de code général des impôts offre la possibilité aux communes d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité

Il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- 1) Décide de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 12 juin 2023.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance